



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

MAIRIE DE REALLON

05160 REALLON

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2016

Étaient présents : MM. CORNELOUP Christian, ELIE Patrick, GLEIZE Jean-Louis, GRANGE Pierrick, MAHOUY Franck, OLLIEU Catherine, PEYRON Guy et PEYRON Léa.

Était excusée : Mme MARSEILLE Julie qui a donné pouvoir à Mme OLLIEU Catherine.

Étaient absents : M. DONNEUX Alexandre et Mme MOUSSA Sylvie.

Assistaient à la réunion : Jean-Michel OLLIEU, Secrétaire de Mairie et Cédric ROSSI, Directeur des Remontées Mécaniques.

Secrétaire de séance : M. CORNELOUP Christian.

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 26 février 2016 à 20 heures 30 en séance ordinaire, à la Mairie de REALLON, sous la présidence de Jean-Louis GLEIZE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 1 février 2016.

Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2015 du service des Remontées Mécaniques, du service de l'Eau et de l'Assainissement et du Budget Principal (Commune) qui s'établissent comme suit :

1. Service des Remontées Mécaniques.

a) Fonctionnement :

- Résultats reportés :	- 349.018,26 €
- Résultats de clôture :	- 484.271,39 €

b) Investissement :

- Résultats reportés :	- 78.559,19 €
- Résultats de clôture :	- 57.494,40 €
- Restes à réaliser :	0,00 €

Résultats de clôture (Fonctionnement + Investissement) : - 541.765,79 €

Commentaires :

a) Concernant la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice (- 135.253,13 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES

o Charges de l'exercice : 1.480.852,44 €

RECETTES

o Produits de l'exercice : 1.345.599,31 €

b) Concernant la section d'investissement, les résultats de l'exercice (+ 21.064,79 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES : 1.355.166,84 €
RECETTES : 1.376.231,63 €

et correspondent principalement au solde des travaux de restructuration du domaine skiable et de réalisation du nouveau bâtiment d'accueil (remboursement du prêt-relais, solde des subventions) ainsi qu'aux amortissements réalisés.

2. Service de l'Eau et de l'Assainissement.

a) Fonctionnement :

- Résultats reportés : + 32.055,80 €
- Résultats de clôture : + 54.861,34 €

b) Investissement :

- Résultats reportés : 0,00 €
- Résultats de clôture : + 80.866,70 €
- Restes à réaliser : - 6.000,00 €

Résultats de clôture (Fonctionnement + Investissement) : + 129.728,04 €

Commentaires :

a) Concernant la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice (+ 22.805,54 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES

o Charges de l'exercice : 34.087,73 €
o Opération d'ordre (dotation aux amortissements) : 44.258,77 €

RECETTES

o Produits de l'exercice : 82.389,10 €
o Opération d'ordre (quote-part dotation aux amortissements) : 18.792,94 €

b) Concernant la section d'investissement, les résultats de l'exercice (+ 53.737,15 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES : 36.344,62 €
RECETTES : 90.081,77 €

3. Budget principal (Commune)

a) Fonctionnement :

- Résultats reportés : + 688.981,27 €
- Résultats de clôture : + 890.822,49 €

b) Investissement :

- Résultats reportés : - 72.148,27 €

- Résultats de clôture : - 49.447,75 €
- Restes à réaliser : + 71.900,00 €

Résultats de clôture (Fonctionnement + Investissement) : + 913.274,74 €.

Commentaires :

a) Concernant la section de fonctionnement, les résultats de l'exercice (+ 201.841,22 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES :

o Charges de l'exercice : 437.130,28 €

RECETTES :

o Produits de l'exercice : 638.971,50 €

b) Concernant la section d'investissement, les résultats de l'exercice (+ 22.700,52 €) sont ainsi obtenus :

DEPENSES : 129.684,01 €

RECETTES : 152.384,53 €

et correspondent principalement au solde des travaux de protection contre les crues du torrent de la Pisse (tranche 1), à des équipements pastoraux (points d'eau, équipement photovoltaïque cabane de Chargés), et à l'acquisition d'un véhicule utilitaire.

Le résultat de clôture, tous budgets confondus, est de + 501.274,14 €.

Après avoir présenté l'ensemble des comptes administratifs tels que définis ci-dessus, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion afin de ne pas participer au vote.

M. Christian CORNELOUP porte les différents comptes administratifs ainsi que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal pour l'exercice 2015 au vote :

a) Compte administratif du service des Remontées Mécaniques : approuvé à l'unanimité des membres présents.

b) Compte administratif du service de l'Eau et de l'Assainissement : approuvé à l'unanimité des membres présents.

c) Compte administratif du Budget principal (Commune) : approuvé à l'unanimité des membres présents.

II REMONTÉES MECANIQUES

Mission de maîtrise d'œuvre d'avant-projet pour la réalisation d'une retenue d'altitude et le rétrofitage de l'installation de neige de culture actuelle.

Demande d'aides financières – Demande de dérogation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, pour la Station de Réallon, d'augmenter les capacités de production instantanée de son installation de neige de culture. Pour cela, la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon envisage la création d'une retenue d'altitude et le rétrofitage de son installation de neige de culture actuelle.

Monsieur Le Maire souhaite, pour cela, lancer une mission de maîtrise d'œuvre d'avant-projet. Cette mission sera traitée sous l'approche de la gestion du risque climatique en fonction :

- d'une analyse statistique détaillée des données de températures propres au site.
- des débits réels disponibles aux enneigeurs.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'approche permet de mettre en adéquation la puissance de l'installation avec le niveau de sécurisation du site que l'on veut atteindre.

Monsieur le Maire expose les principales caractéristiques de la mission A.V.P. concernant la neige de culture :

- Diagnostic et état des lieux de l'installation neige existante comprenant : type d'enneigeurs, réseaux neige, analyse des pompes, puissance des câbles, calibrage du poste de transformation, analyse de l'adéquation ou non entre les pompes installées, le volume de la retenue et les temps d'enneigement, détermination et quantification des éléments limitant, analyse des pannes récurrentes, analyse du matériel en fin de vie,
- Analyse du volume d'eau à mobiliser : détermination des besoins en neige piste par piste avec identification des pertes liées au process, calcul du volume d'eau à stocker et fonction du débit réassort,
- Gestion statique du risque : un histogramme de dimensionnement pour nos trois modèles prioritaires, à savoir :

Piste Aquarius secteur haut,
Piste Aquarius secteur bas,
Piste Pégase secteur bas.

- Travail de dimensionnements : dimensionnement de chaque piste du domaine skiable (pistes déjà équipées en neige et projets futurs) avec production d'une note de calcul par piste, calcul des puissances pompage sur le Haut Service et le Bas Service, études des capacités de surdébits à pression constante en variation de vitesse, calibrage des moteurs, calcul de la puissance compression, calibrage du poste de transformation et des cellules HTA et détermination des données caractéristiques du process neige,

- Analyse des réseaux pistes : pré-implantation des enneigeurs et réseaux sur plans, pré-dimensionnement des réseaux et schéma de principe des regards techniques,

- Chiffrage des investissements comprenant un chiffrage tout corps d'état et un phasage d'équipement éventuel.

Monsieur le Maire expose ensuite les principales caractéristiques de la mission A.V.P. concernant la retenue d'altitude :

- Analyse des 3 prérequis relatifs à la construction d'une retenue d'altitude : la maîtrise foncière, l'absence d'espèce protégée sédentaire et l'absence d'avalanche affectant le plan d'eau,
- Analyse de la garantie du volume stocké avec études géométriques, classe d'ouvrage, dimensionnements, et réglementation,
- Coût de l'ouvrage : finalisation de l'étude technique et métrés.

La mission propose également un récolement des réseaux neige actuels réparti en deux phases : une première phase de récolements généraux et une deuxième phase de récolements terrestres.

Monsieur le Maire indique que le coût de réalisation de cette mission est de 18.900 euros H.T., réparti comme suit :

	Coût H.T.	Coût T.T.C.
Tranche ferme : A.V.P. Neige	6.575 €	7.890 €
Tranche Conditionnelle 1 : A.V.P. Retenue d'altitude	8.375 €	10.050 €
Tranche Conditionnelle 2 : Récolements généraux et terrestres	3.950 €	4.740 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance, pour le devenir de la station de Réallon, d'augmenter les capacités de production instantanée de neige de culture et propose donc au Conseil Municipal de solliciter, en vue de la réalisation de cette mission, l'aide financière du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de faire réaliser cette mission pour un montant de 18.900 € H.T., approuve le projet et son contenu, et sollicite à cet effet l'aide financière de la Région P.A.C.A. vu le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération	18.900 € H.T.
Subvention sollicitée auprès de la Région P.A.C.A. (80%)	15.120 €
Autofinancement sur H.T. (20%)	3.780€

En parallèle une dérogation est sollicitée afin de pouvoir procéder à l'étude ci-dessus avant l'obtention des aides financières sollicitées, l'objectif étant de disposer d'une étude intégrée et performante avant la prochaine saison hivernale.

III CAPTAGES DE CUNCUNY, DES FOUENTS ET DES BLANCS

1) Alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la Commune de Réallon.

Mise en conformité des captages des sources de Cuncuny, des Fouents, de Saint-Joseph, des Courons et des Blancs.

Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux de mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable des sources de Cuncuny, des Fouents, de Saint-Joseph, des Courons et des Blancs.

Par arrêtés préfectoraux n° 2011-160-9, 2011-160-10, 2011-160-11, 2011-160-12 et 2011-160-13 en date du 9 juin 2011, et pour une durée de validité de 5 ans, ont

été déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Réallon :

- les travaux de captage et de dérivation des eaux des sources de Cuncuny, des Fouents, de Saint-Joseph, des Courons et des Blancs,
- l'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate et l'institution des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée de ces 5 sources.

A ce jour, le bornage des périmètres de protection des captages a été réalisé et la Commune va lancer une consultation en vue de faire réaliser en 2016 les travaux de mise en conformité des captages de Cuncuny, des Fouents et des Blancs.

En parallèle, la Commune vient de charger l'étude notariale COURT, GONNET et SARDY d'Embrun de mener à bien les acquisitions foncières des terrains inclus dans les périmètres de protection immédiate.

Du fait que certains comptes cadastraux concernés par ces acquisitions sont en indivision, la procédure risque de se prolonger au-delà de la date limite de validité des arrêtés préfectoraux en cours.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la prorogation des 5 arrêtés préfectoraux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de Monsieur le Préfet, et au vu des éléments définis ci-dessus, la prorogation des arrêtés préfectoraux n° 2011-160-9, 2011-160-10, 2011-160-11, 2011-160-12 et 2011-160-13 pour une nouvelle durée de validité de 5 ans, et ce, afin de mener à terme les travaux de mise en conformité des captages d'alimentation en eau potable des sources de Cuncuny, des Fouents, de Saint-Joseph, des Courons et des Blancs,

2) Réalisation des travaux de mise en conformité des captages de Cuncuny, des Fouents et des Blancs.

Demande d'aides financières. Demande de dérogation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le bureau d'études CLAIE concernant la réalisation des travaux de mise en conformité des captages des sources destinées à l'alimentation en eau potable de Cuncuny, des Fouents et des Blancs.

Ce projet s'inscrit en continuité de la phase administrative déjà réalisée par la Commune ayant

abouti aux arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique concernant chaque captage.

A ce jour, la Commune souhaite réaliser les travaux liés à la mise en conformité des captages des sources de Cuncuny, des Fouents et des Blancs, appliquer les servitudes d'accès aux ouvrages d'eau potable, acquérir les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et appliquer les servitudes liées aux périmètres de protection rapprochée.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à la somme de 179.620 € H.T.

Le Conseil Municipal adopte le rapport complet établi par le bureau d'études CLAIE établissant un montant estimatif de l'opération à la somme de 179.620 € H.T., sollicite les aides financières les plus élevées possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau, autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, Maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser, s'engage à inscrire à son Budget Primitif annuel de 2016 les sommes correspondant à l'autofinancement et à l'avance de T.V.A., et approuve le lancement d'une procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

Une dérogation est sollicitée en parallèle afin de pouvoir engager les travaux projetés avant l'obtention des aides financières sollicitées

IV CABANE PASTORALE DU VALLON

Demande de subvention au titre du Programme de Développement Rural (P.D.R.) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur 2014-2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude spécifique relative aux besoins pastoraux de l'alpage du Vallon avec notamment la création d'une nouvelle cabane pastorale.

Il présente ensuite au Conseil Municipal l'avant-projet établi par le maître d'œuvre – M. Pierre PLANAS, Architecte - Cabinet ATELIER 4 de GAP - concernant la construction d'une nouvelle cabane pastorale sur l'alpage du Vallon.

Cet avant-projet s'inscrit en continuité de l'étude spécifique réalisée, conformément au cahier des charges établi à cet effet, et comprend la construction d'une nouvelle cabane pastorale avec équipement photovoltaïque et amenée d'eau.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à la somme de 93.920 € H.T., qui se décompose comme suit :

- Cabane et stockage :82.357,00 €
- Captage de source, amenée d'eau : 7.000,00 €
- Equipements photovoltaïques : 4.563,00 €

Le Conseil Municipal valide l'avant-projet établi par M. PLANAS du cabinet d'architectes ATELIER 4 de GAP établissant un montant estimatif de l'opération à la somme de 93.920 € H.T., sollicite l'octroi d'une aide financière au titre du Programme de Développement Rural (P.D.R.) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur – Volet « Equipements pastoraux collectifs » - à hauteur de 75 % du montant estimatif précité, tous financeurs confondus, s'engage à inscrire à son Budget Primitif annuel les sommes correspondant à l'autofinancement et à l'avance de T.V.A., s'engage à respecter la procédure du Code des Marchés Publics et approuve le lancement d'une procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux.

V AMENAGEMENT FONCIER

Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, l'ADASEA et la SAFER, dans une action pour améliorer la structure foncière des exploitations agricoles de la commune et pour permettre de nouvelles installations.

Il rappelle ensuite que le Département, par arrêté en date du 16 février 2009, a procédé à la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, instance référente et délibératrice dans les procédures d'aménagement foncier.

Suite aux dernières élections départementales, le Président du Département doit procéder à la nomination de cette Commission.

Parmi ses membres, doivent siéger :

- le Maire et un Conseiller Municipal ainsi que deux Conseillers suppléants désignés par le Conseil Municipal
- trois propriétaires de biens fonciers non bâtis, dans la commune, ainsi que deux propriétaires suppléants, élus par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de faire avancer ce dossier d'aménagement foncier et de poursuivre les actions engagées, procède à l'élection des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier référente et délibératrice dans les procédures d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire étant membre d'office de la Commission, les membres de la commission élus par le Conseil Municipal selon les modalités prévues à l'article L.121-3-1er sont :

A. Titulaires :

- M. GLEIZE Jean-Louis, Maire.
- M. MAHOUY Franck, Conseiller Municipal.

Suppléants :

- M. CORNELOUP Christian, 1^{er} Adjoint.
- Mme OLLIEU Catherine, Conseillère Municipale.

B. Propriétaires de biens fonciers

Titulaires

- M. OLLIEU Alain Robert, domicilié « Les Rousses – 05160 REALLON », propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune.
- Mme CHARLIER de CHILY Nicole, domiciliée « Les Méans – 05160 REALLON », propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune.
- M. GLEIZE Antoine, domicilié « 7, rue des Coquelicots – 05200 EMBRUN », propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune.

Suppléants :

- Mme PEYRON Claudine, domiciliée « Sous l'Eglise – 05160 REALLON, propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune.
- M. BOERO Cédric, domicilié rue des Eguières – 05230 CHORGES, propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune.

VI QUESTIONS DIVERSES

1) A.S.A. du Canal des Méans.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de subvention présentée par l'A.S.A. du Canal des Méans, afin d'assurer une partie de l'autofinancement nécessaire à la continuité des travaux de rénovation du canal.

Le Conseil Municipal prend note de cette demande qui sera instruite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal fin Mars .

2) Affaire ROCHE Arnaud.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision rendue par la Cour de Cassation déclarant le pourvoi de Monsieur ROCHE non admis et le condamnant à verser une somme de 2.000 € à la Commune.

Ce dossier pénal étant arrivé à son terme, il va être notifié à Monsieur ROCHE un courrier RAR lui rappelant le rejet définitif de son recours et l'application du jugement du Tribunal Correctionnel de GAP du 4 avril 2013 ainsi que l'arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE du 15 juillet 2014 avec mise en œuvre effective des mesures de restitution fixées et application des différents jugements (notamment le règlement des amendes et aux sommes dues à la Commune).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 24 h.

Fait à Réallon, le 4 mars 2016.

Le Maire,
Jean-Louis GLEIZE.

